

# SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE LA CUISINE CENTRALE DE FONDETTES

# **DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL**

Extrait du registre

## Séance du 04 décembre 2023

Relative au contrat privé de vente de repas entre le Syndicat Mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes et l'association « Saint Vincent de Paul »

## DL20231204SMR06 - COMITÉ SYNDICAL

Date de la convocation du Comité syndical : 22 novembre 2023

Nombre de délégués titulaires en exercice : 6

Nombre de délégués présents : 4

Nombre de votants : 5

L'an deux mille vingt trois, le lundi quatre décembre, à seize heures trente, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes s'est assemblé à la mairie de Fondettes, sous la présidence de Madame Dominique SARDOU, Présidente.

**Étaient présents** : Dominique SARDOU, Catherine PARDILLOS, Nicole BELLANGER, Alain ANCEAU, membres titulaires, Philippe BOURLIER, membre suppléant

Représentés par pouvoir : Cédric DE OLIVEIRA, membre titulaire donne pouvoir à Alain ANCEAU.

**Absents excusés :** Martine CHAIGNEAU, membre titulaire, Solène ETAME NDENGE, Anne DUMANT, Judicaël OSMOND, Valérie JABOT, Bernard DESROSIERS, membres suppléants

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe BOURLIER

Session ordinaire

#### DÉLIBÉRÉ

Le contrat privé de vente de repas permettant de continuer à fournir les repas pour les adultes de l'association « Saint-Vincent de Paul » passé lors du Comité Syndical du 3 février 2020 arrive à échéance le 31 décembre 2023. Les membres de l'association « Saint-Vincent de Paul » déjeunent chaque mercredi dans l'enceinte de l'école Gérard Philipe de Fondettes. Le caractère ponctuel de cette mission justifie l'intervention du Syndicat Mixte dans la production et la livraison annuelle d'environ 830 repas.

De façon à assurer la poursuite de cette prestation, il convient de formaliser les conditions de vente de ces prestations au sein d'un nouveau document contractuel où figureront les modalités de mise en application des repas produits, livrés et facturés par le Syndicat Mixte à destination des membres de l'association « Saint-Vincent de Paul ».

Le contrat privé de vente de repas suivant est proposé :

#### **ENTRE**

L'Association « Saint-Vincent de Paul », sise 2, rue de la République à Fondettes (37230) représentée par Madame Joëlle BOIVIN, agissant en qualité de Présidente en vertu d'une décision du conseil d'administration en date du 8 novembre 2019.

#### FT

Le Syndicat Mixte de Gestion de la cuisine centrale de Fondettes, établissement public sis 35, rue Eugène Goüin à Fondettes (37230) représenté par Madame Dominique SARDOU, agissant en qualité de Président en vertu de la délibération du Comité Syndical du 21 juillet 2021,

#### IL EST CONVENU CE QUI SUIT

#### **PRÉAMBULE**

Depuis la création du Syndicat Mixte en mars 2010, ce dernier fournit les repas aux acteurs publics sur l'ensemble du territoire communal ainsi qu'à l'association « Saint-Vincent de Paul » ayant pour objet l'action sociale et caritative. de réunir les anciens de Fondettes pour un déjeuner mensuel.

La cessation de l'activité de la Caisse des Écoles qui facturait jusqu'alors les repas, amène le Syndicat Mixte a vendre directement les plats préparés et livrés auprès de l'association « Saint-Vincent de Paul ».

Le présent contrat a pour objet de préciser le mode de production, livraison et facturation des repas à compter de l'année 2024.

#### ARTICLE 1: PRÉPARATION DES REPAS

Les repas destinés au service de restauration de l'association « Saint-Vincent de Paul » sont préparés au sein de la cuisine centrale gérée par le Syndicat Mixte. La confection de ces repas suit un procédé de liaison froide. Ces repas sont préparés puis livrés sur le site destinataire dans le respect des règles de sécurité alimentaire en vigueur.

#### **ARTICLE 2: LIVRAISON DES REPAS**

Les plats destinés à l'association « Saint-Vincent de Paul » sont livrés par le Syndicat Mixte au satellite desservant habituellement l'école Gérard Philipe sis au 5, rue Rabelais à Fondettes (37230).

#### ARTICLE 3: LIMITE DE LA PRESTATION DU SYNDICAT MIXTE

Le Syndicat Mixte de Gestion de la cuisine centrale de Fondettes n'intervient pas dans la remise en température, le dressage ou le service des repas, ni dans l'entretien des équipements de la salle de restauration.

# ARTICLE 4 : MODALITÉS DE COMMANDE, PRIX DE VENTE DE LA PRESTATION ET FACTURATION

Le repas mensuel pris par l'association « Saint-Vincent de Paul » concerne environ 85 personnes et se déroule chaque mois, chaque 2ème mercredi suivant le 1er vendredi du mois.

La commande des repas s'effectuera donc de façon mensuelle par mail, directement entre le Trésorier de l'association « Saint-Vincent de Paul » et le chef de production de la cuisine centrale de Fondettes selon les modalités suivantes :

J-15 : transmission des effectifs prévisionnels

J-5 (jours ouvrés) : transmission de la variation des effectifs.

Les repas devront être livrés sur site au plus tard avant 8h00.

En contrepartie des prestations assurées par le Syndicat Mixte, les repas seront facturés au nombre réel commandé, sur la base du coût unitaire de revient fixé annuellement par l'assemblée délibérante du Syndicat Mixte (établi à ce jour à 8,97 €).

#### Le repas comprend:

- entrée,
- plat,
- fromage et salade,
- dessert.

Le pain est fourni. Le café et autres boissons sont à la charge de l'association.

Les repas préparés et livrés par le Syndicat Mixte à destination d'usagers de l'association « Saint-Vincent de Paul » font l'objet d'une facturation globale de la part du Syndicat Mixte à l'association.

Le paiement s'effectuera mensuellement, sur l'élaboration d'un titre de recettes qui sera conforme à l'état des effectifs validé conjointement par la Présidente de l'association « Saint-Vincent de Paul » et le chef de Production de la cuisine centrale.

#### **ARTICLE 5 : CONTRÔLE**

Le Syndicat fournira annuellement à l'association un rapport sur son fonctionnement.

## ARTICLE 6: DURÉE DE LA CONVENTION - DÉNONCIATION - RÉSILIATION

La présente convention est passée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 renouvelable trois fois par tacite reconduction, soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2027. Elle pourra être dénoncée par chacune des parties par courrier recommandé avec accusé de réception avant le 31 mars de chaque année de fin de contrat, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours.

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans le présent contrat et ses avenants ultérieurs, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Le présent contrat sera résilié de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l' Association « Saint-Vincent de Paul ».

A Fondettes,													
le													

La Présidente de l'association « Saint-Vincent de Paul », La Présidente du Syndicat Mixte,

Joëlle BOIVIN

Dominique SARDOU

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L 5721-1 et suivants, Vu l'accord de principe émis par les représentants de la « Conférence Saint-Vincent de Paul » reçu le 04 octobre 2023.

Entendu l'exposé de madame Dominique SARDOU, Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Valide** le principe de vente de repas par le Syndicat Mixte de Gestion de la cuisine centrale de Fondettes auprès de la « Conférence Saint-Vincent de Paul »

**Acte** la poursuite de facturation de cette prestation au coût de revient du repas voté annuellement en assemblée délibérante :

**Prend en compte** le nombre de repas concernés (soit, une estimation de 830 repas annuels) dans les dépenses budgétaires de l'année 2024 et suivantes ;

Autorise Madame la Présidente à signer le présent contrat de vente de prestations.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente,

Dominique SARDOU

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le 12/12/2023

ID: 037-200022945-20231204-DL20231204SMR06-DE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication conformément à la réglementation en vigueur.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <a href="http://www.telerecours.fr">http://www.telerecours.fr</a>.